



Refaire la toiture et obligation de faire appel architecte

Par **Bizance2**, le 15/02/2015 à 02:38

Bonsoir

Nous sommes une petite copropriété de 6 appartements. La toiture sera peut être à refaire dans quelques temps.

Dans quel cas est-il obligatoire de faire appel à un architecte pour refaire une toiture et dans quel cas cela ne l'est pas ?

Je pose la question car notre syndic projette de nous proposer un architecte dans le futur avec 2 missions et cela nous reviendrait à 4000 euros sans compter des frais supplémentaires qui pourraient se greffer. Cela fait cher pour nos petits moyens alors si on pouvait éviter de passer par un architecte...

Merci de vos réponses.

Par **LEVATITI**, le 15/02/2015 à 10:42

Bonjour,

Pour les rénovations, sans création de superficie supplémentaire, la question du recours à un architecte ne se pose pas. Le permis de construire n'est pas demandé, une déclaration de travaux suffit. Enfin, les ravalements de façades et les réfections de toitures n'exigent pas non plus les services d'un architecte, sauf clause particulière dans le règlement de copropriété.

CDT

Par **Bizance2**, le 19/02/2015 à 23:37

Merci pour votre réponse qui confirme ce que je pensais. Cordialement